Saint Georges de Commiers

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS: F. BAFFERT /F. BUCHS / M. DASTUGUE /P. GIRARDOT / S. GONZALEZ / N. GRIMOUD / C. LEFEVRE / A. LIENARD / G. MARTIN / D. MERCIER / J. VARREAU / A. VELLA

ABSENTS/EXCUSES: L. ANDRE / P. DENTANT / F. TROSSERO/ M. DESCHAMPS

POUVOIRS: P. DENTANT à M. DASTUGUE /M. DESCHAMPS à J. VARREAU

M. le Maire constatant que le quorum de 14 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.
Monsieur MERCIER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote du conseil le procès-verbal de la dernière séance du 17 février 2025. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2024

Après s'être fait présenter les comptes de gestion pour l'exercice 2024 des budgets suivants :

- Budget annexe « Zone artisanale des Isles »
- Budget annexe « Revitalisation du quartier de la Gare »
- Budget principal

Débat :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par Mme la Responsable du service de gestion comptable de Vif, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZA DES ISLES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe « ZA des Isles » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 16 138,80 €
- Résultat reporté de 2023 : - 16 138,80 €
- **Résultat de clôture 2024 : 0,00 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 163 484,18 €
- Résultat reporté de 2023 : - 163 484,70 €
- **Résultat de clôture 2024 : - 0,52 €**

Débat :

Décision :

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.

DELIBERATION N°3

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGET ANNEXE « REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe « Revitalisation du quartier de la Gare » qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 60 224,85 €
- Résultat reporté de 2023 : - 15 600,00 €
- **Résultat de clôture 2024 : 44 624,85 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 40 000,00 €
- Résultat reporté de 2023 : - 1 000,00 €
- **Résultat de clôture 2024 : 39 000,00 €**

Débat :

Décision :

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.

DELIBERATION N°4

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2024 du budget principal qui se présentent comme suit :

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 315 497,45 €
- Résultat reporté de 2023 : 129 402,22 €
- **Résultat de clôture 2024 : 444 899,67 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2024 : 502 528,49 €
- Résultat reporté de 2023 : 0,00 €
- **Résultat de clôture 2024 : 502 528,49 €**

Débat :

Décision :

- **Approuve** à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire ne prenant pas part au vote) les résultats tels que présentés.

DELIBERATION N°5

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Ayant pris connaissance des résultats de clôture après vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes à l'issue de l'exercice 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2024 de ces budgets aux budgets 2025 de la manière suivante :

Budget	**Résultat de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2024**	**Affectation comptable du résultat au budget 2025**
Za des Isles	-0,52 €	Fct Cpte D 002 : 0,52 €
Revitalisation du quartier de la Gare	+ 39 000 €	Fct Cpte R 002 : 39 000 €
Principal	+ 502 528,49 €	Inv Cpte R1068 : 502 528,49 €

Débat :

Décision :

DELIBERATION N°6

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE « ZA DES ISLES »

Le rapporteur expose que, depuis le vote du budget primitif sans reprise des excédents 2024, le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés. Il convient de modifier le budget primitif par un budget supplémentaire qui incorpore ces résultats 2024.

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget supplémentaire au budget primitif 2025 du budget annexe « ZA des Isles », le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve **le budget supplémentaire au budget primitif « ZA des Isles » tel que présenté ci-après :**

		Budget supplémentaire			
BUDGET	Budget primitif	Reste à réaliser	Excédents 2024 reportés et capitalisation	Ajustement crédits	Budget alloué final
Fonctionnement					
Dépenses	32 290 €	0 €	0,52 €	-32 289,00 €	0,52 €
Recettes	32 290 €	0 €	0 €	-32 288,48 €	0,52 €
Investissement					
Dépenses	32 280 €	0 €	-32 280 €	€	0 €
Recettes	32 280 €	0 €	-32 280 €	€	0 €

Débat :

Décision :

DELIBERATION N°7

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE « REVITALISATION DU QUARTIER DE LA GARE »

Le rapporteur expose que, depuis le vote du budget primitif sans reprise des excédents 2024, le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés. Il convient de modifier le budget primitif par un budget supplémentaire qui incorpore ces résultats 2024.

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget supplémentaire au budget primitif 2025 du budget annexe « Revitalisation du quartier de la gare », le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve **le budget supplémentaire au budget primitif « Revitalisation du quartier de la gare » tel que présenté ci-après :**

		Budget supplémentaire			
BUDGET	Budget primitif	Reste à réaliser	Excédents 2024 reportés et capitalisation	Ajustement crédits	Budget alloué final
Fonctionnement					
Dépenses	2 137 314,45 €	0 €	0 €	-35 204,45 €	2 102 110 €
Recettes	2 137 314,45 €	0 €	39 000 €	-74 204,45 €	2 102 110 €
Investissement					
Dépenses	1 371 904,45 €	0 €	0 €	9 420,40 €	1 381 324,85 €
Recettes	1 371 904,45 €	0 €	44 624,85 €	-35 204,45 €	1 381 324,85 €

Débat :

Décision :

DELIBERATION N°8

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ETABLISSEMENT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le rapporteur expose que, depuis le vote du budget primitif sans reprise des excédents 2024 ni reste à réaliser, le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés. Il convient de modifier le budget primitif par un budget supplémentaire qui incorpore ces résultats 2024.

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget supplémentaire au budget primitif 2025 du budget principal, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve **le budget supplémentaire au budget principal primitif tel que présenté ci-après :**

		Budget supplémentaire			
BUDGET	Budget primitif	Reste à réaliser	Excédents 2024 reportés et capitalisation	Ajustement crédits	Budget alloué final
Fonctionnement					
Dépenses	2 465 000 €	0 €	0 €	20 000 €	2 485 000 €
Recettes	2 465 000 €	0 €	0 €	20 000 €	2 485 000 €
Investissement					
Dépenses	1 600 100 €	143 548,25 €	0 €	841 679,91 €	2 585 328,16 €
Recettes	1 600 100 €	60 000,00 €	947 428,16 €	-22 200,00 €	2 585 328,16 €

Débat :

Décision :

DELIBERATION N°9

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZA DES ISLES – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT RESIDUEL PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur fait constater au conseil que, à l'issue de l'exercice 2024, le budget annexe de l'opération d'aménagement « ZA des Isles » présente un déficit de 0,52 euro.
Pour information, ce déficit résulte d'une mauvaise appréciation, l'année passée, du versement au budget principal de l'excédent de l'opération. Cet excédent ne prenait pas en compte une régularisation de remboursement de TVA, d'un montant de 52 centimes, réalisé en toute fin d'exercice 2024.

Il convient donc, pour solder ce budget annexe, de prendre en charge ce déficit résiduel de 52 centimes par le budget principal.

Entendu l'exposé,
Vu le reliquat comptable de l'opération d'aménagement de la ZA des Isles, en négatif de 52 centimes
Constatant la fin des opérations d'aménagement de la ZA des Isles,

Débat :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que le budget principal prend en charge ce déficit
- **Dit** que cette opération sera enregistrée comptablement comme suit :
  - Budget annexe : R75822 / 0,52 €
  - Budget principal : D65821 / 0,52 €
- **Dit** que les crédits sont disponibles sur ces deux budgets

DELIBERATION N°10

Rapporteur : N. Grimoud

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'A.C.C.A. DE SAINT GEORGES DE COMMIERS

Le rapporteur expose que l'A.C.C.A. de St Georges de Commiers utilise une partie d'une parcelle communale située en zone agricole dans le secteur du Replat depuis de nombreuses années sans accord écrit. Il convient de régulariser cette utilisation par la mise en place d'une convention de mise à disposition avec l'A.C.C.A. de cette parcelle et des constructions légères établies sur cette parcelle par l'association pour ses activités de chasse.
Il s'agit de la partie Est de la parcelle B 1101, d'une surface approximative de 2210m² qui appartient au domaine privé communal située dans un secteur isolé de la commune.

Entendu l'exposé,

Débat :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition présenté au Conseil,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention,

DELIBERATION N°11

Rapporteur : N. Grimoud

OBJET : SECTEUR GARE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le rapporteur expose que dans le cadre de l'évacuation des biens départementaux (wagons, matériels) du site ferroviaire de la Gare par le Département de l'Isère, ce dernier sollicite notre accord pour intervenir sur des espaces dont nous avons la jouissance :

- L'espace extérieur des anciennes voies HBD situé après le tunnel de Ravinson, sur le site ferroviaire de Saint-Georges-de-Commiers sur les parcelles A1307 et A1301 dont nous sommes propriétaires,
- L'espace extérieur que la commune occupe par convention avec la SNCF au niveau des ateliers techniques municipaux : parcelle A1942.

Il convient de signer une convention pour autoriser les activités précitées projetées par le Département dans le cadre d'un marché de travaux lui incombant entre octobre 2025 et décembre 2026.

Entendu l'exposé,

Débat :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition,
  Autorise M. le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N°12

Rapporteur : N. Grimoud

OBJET : SECTEUR GARE : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT

Le 17 décembre 2024, le Département de l'Isère, l'Etat et la commune de Saint Georges de Commiers ont convenu, par la signature d'une convention d'occupation temporaire tripartite du domaine privé de l'Etat, des modalités d'occupations du site ferroviaire de Saint Georges de Commiers. Cette convention a permis ainsi d'encadrer les activités et projets portés par le Département et la Commune.
Suite à l'arrêté communal n°24-014 mettant en demeure le Département de mise en sécurisation du bâtiment « le Wagonnage », le Département a procédé à la démolition du bâtiment. La commune bénéficie aujourd'hui de l'espace ainsi libéré comme zone de stationnement de l'activité du vélorail mais potentiellement à d'autres manifestations portées par la commune (animations, marchés hebdomadaires etc.) Elle souhaite également avoir la possibilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en sécurité et au déplacement du TGBT.
Ce besoin nécessite aujourd'hui la réalisation d'un avenant à la convention tripartite sur le transfert de responsabilité afférant à cet espace à la commune de St Georges de Commiers et élargir l'occupation aux objets décrits ci-dessus.

Entendu l'exposé,

Débat :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition,
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention,

DELIBERATION N°13

Rapporteur : J. Varreau

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SECHILIENNE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le rapporteur explique que les communes de Saint Georges de Commiers et Séchilienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2025.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 800 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchilienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Débat :

Décision :

Entendu l'exposé,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention proposée
- **Charge** M. le Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement M. le Maire, et comme suppléant Madame Joëlle VARREAU

DELIBERATION N°14

Rapporteur : N.Grimoud

OBJET : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS EN RENFORT AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE & ENTRETIEN

Le rapporteur expose les besoins en personnels contractuels pour l'année scolaire en cours et à venir au sein du service scolaire et entretien :

L'organisation des services de cantine et de périscolaires des écoles de Saint Pierre, notamment le quart-d'heure gratuit, nécessitant un appoint ponctuel de personnel encadrant, est reconduit pour l'année prochaine.

De plus, nous avons décidé, en accord avec le centre socioculturel Malraux, de poursuivre l'expérimentation du centre de loisirs du mercredi.

Par ailleurs, le service entretien reprend dans ses missions une partie de la charge d'entretien dévolu auparavant au poste du gardien du gymnase, supprimé en 2024.

Enfin, le besoin en personnel de renfort, tel que décrit dans la délibération n° Mars.25.26, modifié par la délibération n°Fév.25.05, d'un volume de 15h/sem en période scolaire reste d'actualité jusqu'à la fin de l'année scolaire et pour l'année scolaire complète à venir, compte-tenu des difficultés que rencontrent actuellement plusieurs agents du service.

Le besoin total ainsi détaillé, oblige la commune à créer 4 postes temporaires à temps non complet, répartis sur les 3 écoles, les 2 sites de cantine et le gymnase.

- Un emploi temporaire en renfort d'adjoint technique (Cat. C) à compter du 1er septembre 2025, jusqu'au 3 juillet 2026, comme agent polyvalent affecté à la cantine, la garderie périscolaire, le ménage dans les écoles et celui du gymnase, à raison de 16,35 heures par semaine en moyenne sur la période
- Un emploi temporaire en renfort d'adjoint technique (Cat. C) pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er septembre 2025, jusqu'au 3 juillet 2026, à raison de 10 heures par semaine en moyenne sur la période, comme agent polyvalent affecté au service de cantine
- Un emploi temporaire en renfort d'adjoint technique (Cat. C) pour le service de restauration et ménages du centre de loisirs, les mercredis et vacances scolaires, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, à raison de 10,86 heures par semaine en moyenne sur la période

- Un emploi temporaire en renfort d'adjoint technique (Cat. C), à compter du 10 juin 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, à raison de 15h par semaine.
- Un emploi temporaire en renfort d'adjoint technique (Cat. C), à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026, comme agent affecté au service de la cantine et le ménage dans les écoles, à raison de 21h par semaine hors périodes de vacances scolaires.
- Un emploi temporaire en renfort d'adjoint technique (Cat. C), à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026, à raison de 15h par semaine hors périodes de vacances scolaires.

Débat :

Décision :

Entendu l'exposé,
Considérant les besoins actuels et à venir au sein des écoles et de l'entretien des bâtiments publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 6 emplois temporaires, tels que décrits par le rapporteur
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal – chapitre 012

DELIBERATION N°15

Rapporteur : N.Grimoud

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

M. le Maire expose que le service scolaire enregistre ponctuellement des besoins en personnel pour trois types de tâches :

- au service de cantine, soit pour un renfort de l'équipe lorsque le nombre d'enfants inscrits dépasse de beaucoup les prévisions, soit pour remplacer un agent dont l'absence exceptionnelle (maladie, raison familiale impérieuse et soudaine) n'a pas été planifiée.
- En garderie périscolaire, comme surveillant des enfants soit pour remplacer un agent dont l'absence exceptionnelle (maladie, raison familiale impérieuse et soudaine) n'a pas été planifiée
- Au poste administratif de préparation des listes de réservation de ces services et de commandes de repas auprès de notre fournisseur soit pour remplacer l'agent qui en a la charge, dont l'absence exceptionnelle (maladie, raison familiale impérieuse et soudaine) n'a pas été planifiée

Ces besoins, par nature, ne sont pas prévisibles, ni dans leur durée, ni dans leur occurrence. Par contre, le travail à fournir est toujours le même.

La rapporteure informe le conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération à l'acte

Ces trois conditions étant remplies pour les besoins tels qu'exposés, il est donc proposé au conseil municipal de créer 3 emplois de vacataires, chacun pour un des 3 besoins exprimés pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Il est également proposé que ces trois types de vacations soient rémunérées pareillement à hauteur de 14 euros bruts par heure.

Débat :

Décision :

Entendu l'exposé
Considérant la nécessitant d'assurer la continuité des services publics,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 3 postes de vacataires à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour les besoins et missions tels qu'explicités par M. le Maire.
- **Décide** que les heures effectuées sur chacun de ces 3 postes seront rémunérées à l'acte à hauteur du SMIC horaire + 20% par heure.

DELIBERATION N°16

Rapporteur : J. Varreau

OBJET : DETERMINATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNE 2024/2025

La rapporteure expose que le conseil municipal doit décider du montant des frais de scolarité supportés par la commune pour les enfants non – saint georgeois scolarisés dans les écoles communales.

Pour l'année scolaire 2024/2025, ces frais sont calculés sur la base des dépenses enregistrées au compte-administratif 2024. Les dépenses prises en compte sont précisées dans le formulaire fourni par la préfecture à cet effet. On y trouve :

- Les frais d'entretien et de fonctionnement des locaux (petits travaux, contrats de maintenance, fluides, eau, assurance, produits d'entretien, quote-part des services généraux…)
- Les fournitures scolaires et les frais de fonctionnement liés au matériel informatique
- Les coûts du personnel œuvrant dans les écoles (ATSEM, personnel d'entretien), hors activités cantine et périscolaire
- Les frais liés aux activités obligatoire de piscine
- Les dépenses afférentes aux classes découverte, sorties et projets, ainsi qu'aux cours obligatoires de natation, puisque tout enfant scolarisé, peu importe sa provenance, y participe.

Ces dépenses, divisées par le nombre d'enfants scolarisés, donne le montant des frais de scolarité. Ces frais sont distingués entre enfants de classe élémentaire, et enfant de classe maternelle.

Vu les dépenses afférentes à la scolarisation, relevées au compte administratif 2024, d'un montant total de 248 470 euros, réparties pour 126 689 euros pour les écoles élémentaires et 121 781 pour l'école maternelle,
Vu le nombre d'enfants scolarisés sur l'année scolaire 2024/2025, à savoir 192 enfants en élémentaire et 84 en maternelle

Débat :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les frais de scolarisation, pour l'année scolaire 2024/2025, sont de

- 660 euros par enfant en école élémentaire

– 1450 euros par enfant en école maternelle

DELIBERATION N°17

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : EXTENSION DU SERVICE COMMUN « EXPERTISE FISCALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscal ;

Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'extension du service commun expertise fiscale ;

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.
Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1e janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varces, Vif et Vizille.

A présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1er juillet 2025.
Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Débat :

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'extension du service commun « Expertise fiscale » annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N°18

Rapporteur : N. Grimoud

OBJET : ETABLISEMENT D'UNE SERVITUDE RUE DE LA GARE AU PROFIT D'ENEDIS

ENEDIS va renouveler l'alimentation électrique basse tension sur une partie de la Rue de la Gare depuis les commerces jusqu'à l'entrée de la résidence « le Domaine St Georges ». Le câble à changer transite par le domaine public de voirie et également par des parcelles privées appartenant à la commune mais constituant des accessoires de voiries (trottoirs, passerelle, bas-côtés).
Il convient d'établir au profit d'ENEDIS une servitude afin de réaliser leurs travaux puis d'entretenir leur réseau au fil des années situés sur les parcelles communales.
La servitude a une emprise d'un mètre de largeur long du réseau, et permet la mise en œuvre d'équipements (bornes de repérage, encastrement de coffrets et leurs accessoires), l'élagage, l'enlèvement d'éléments bloquants sur le tracé du câble puis l'usage de ses ouvrages.

Débat :

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place de servitude sur les parcelles communales A 1860, A 2213 et A414 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte administratif ou notarié relatif à cette servitude.

DELIBERATION N°19

Rapporteur : D. Mercier

OBJET : REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté

du représentant de l'État dans le département […], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1er janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%

Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\textit{Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total}}{\textit{Population de la commune / Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'automne dernier, le Conseil municipal de Grenoble a délibéré en faveur de la suppression de ces 9 sièges supplémentaires. Cette décision affaiblissant grandement la représentativité à la Métropole de Grenoble des communes concernées, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-Commiers réaffirme son avis favorable au maintien de ces sièges.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Débat :

Décision :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;
- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%

Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

DELIBERATION N°20

Rapporteur : N. Grimoud

OBJET : ETABLISEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE DE LA GARE

ENEDIS va renouveler l'alimentation électrique basse tension sur une partie de la Rue de la Gare depuis les commerces jusqu'à l'entrée de la résidence « le Domaine St Georges ». Le câble à changer transite par le domaine public de voirie et également par des parcelles privées appartenant à la commune mais constituant des accessoires de voiries (trottoirs, passerelle, bas-côtés).
Il convient d'établir au profit d'ENEDIS une servitude afin de réaliser leurs travaux puis d'entretenir leur réseau au fil des années situés sur les parcelles communales.
La servitude a une emprise d'un mètre de largeur long du réseau, et permet la mise en œuvre d'équipements (bornes de repérage, encastrement de coffrets et leurs accessoires), l'élagage, l'enlèvement d'éléments bloquants sur le tracé du câble puis l'usage de ses ouvrages.

Débat :

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la mise en place de servitude sur les parcelles communales A 1860, A 2213 et A414 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte administratif ou notarié relatif à cette servitude.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'exercice de la fongibilité des crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire | Le secrétaire

Norbert GRIMOUD | **Didier MERCIER**